

## **Fédération Internationale de la Non Directivité Intervenant (FINDI)**

Siège social : Marie-Ange HELLER 10 Avenue Winston Churchill Appartement 84  
Toulouse 31100 (France)

*Loi 1901 à but non lucratif*

### **STATUTS**

#### **Article 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une fédération régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

**Fédération Internationale de la Non Directivité Intervenant (FINDI).**

#### **Article 2 - Objet**

Cette fédération a pour objet de faciliter les échanges entre les associations et les groupes adhérant à l'esprit de la Non Directivité Intervenant (NDI)

#### **Article 3 - Siège Social**

Le Siège Social est situé chez Marie-Ange HELLER 10 avenue Winston Churchill Appartement 84 Toulouse 31100 (France).

#### **Article 4 - Membres**

La Fédération se compose de :

- a) membres actifs (associations et groupes) qui s'acquittent d'une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé à chaque Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
- b) membres bienfaiteurs (associations, groupes et individus)
- c) membres d'honneur (associations, groupes et individus)

#### **Article 5 - Radiation**

La qualité de membre actif se perd par :

- a) la démission, signifiée par courrier postal au Siège Social
- b) la dissolution

- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, signifiée par courrier postal à l'association ou le groupe concernés.

#### **Article 6 - Ressources**

Les ressources de la Fédération comprennent :

- les cotisations annuelles des membres (associations et groupes).
- les subventions d'Etat, de collectivités territoriales et de tout autre organisme, les dons, et/ou toutes autres ressources autorisées par la loi et la réglementation en vigueur.

#### **Article 7 - Conseil d'Administration**

La Fédération est gérée par un Conseil d'Administration élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé au moins de :

- 1° - un Président
- 2° - un Trésorier
- 3° - un Secrétaire

Pour être élu au Conseil d'Administration, il faut être majeur.

#### **Article 8 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an avec la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des votants présents ou représentés par pouvoir.

#### **Article 9 - Rôle du Conseil d'Administration**

Sa mission est de maintenir la Fédération en bon état d'exercice et d'en assurer la cohérence financière.

#### **Article 10 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des associations et des groupes adhérents à la Fédération. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration prévient les membres de la Fédération au moins 2 mois à l'avance de la convocation à l'Assemblée Générale.

#### **Article 11 - Rôle de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'année antérieure, présentés par le Conseil d'Administration (Trésorier).  
Le Président expose la situation morale de la Fédération et ses orientations.

**Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, le Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 13 - Vote**

Chaque association ou groupe a une seule voix.

Toutes les décisions, prises après délibération, sont souveraines à condition qu'elles soient à la majorité des votants.

**Article 14 - Fonctionnement Intérieur**

Un fonctionnement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce fonctionnement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération, ceux qui ont trait aux valeurs de la Non Directivité Intervenante et à son Code de Déontologie.

**Article 15 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des associations et groupes représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

**Pour le Conseil d'Administration,  
Fait à Toulouse, le 2 novembre 2015**

**Le Président : Nom : Heller**

**Prénom : Marie-Ange**

**Signature :**

**Catherine Martin Trésorière**